

JNJ

Société par Actions Simplifiée au capital de 5.000 euros
Siège social : 41 rue Boissière – 75116 Paris
752 574 889 RCS PARIS
(la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 19 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
le dix-neuf décembre
à dix heures,

Madame Joanna ZIEGLER, épouse HERRICK, associée unique (ci-après, l'« **Associée Unique** ») et Présidente de la Société JNJ, Société par Actions Simplifiée au capital de 5.000 euros, dont le siège social est 41 rue Boissière - 75116 Paris, immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 752 574 889 (ci-après la « **Société** ») ;

L'Associé Unique a, préalablement aux décisions de ce jour, pu prendre connaissance notamment :

- du projet d'apport en nature par Madame Joanna HERRICK à la Société de la propriété de 270.486 actions détenues par elle dans le capital de la société ZEIDE, société par actions simplifiée au capital de 1.582.886 euros, dont le siège social est sis 8 rue Bellini – 75116 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 914 548 425 (ci-après, le « **Traité d'Apport** »)
- le rapport du commissaire aux apports émis en application de l'article L. 225-147 du Code de commerce, relatif à l'apport de titres de la Société « ZEIDE » au bénéfice de la Société ;
- un exemplaire des statuts de la Société ; et
- un exemplaire des statuts de la Société mis à jour.

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- *Autorisation de la conclusion du traité d'apport en nature de deux cent soixante-dix mille quatre cent quatre-vingt-six (270.486) actions de la société « ZEIDE » par la Société ;*
- *Approbation de l'apport par l'Associée Unique de la Société de deux cent soixante-dix mille quatre cent quatre-vingt-six (270.486) actions de la société « ZEIDE » au profit de la Société ;*
- *Augmentation de capital par apport en nature d'un montant total six millions deux cent trente-sept mille cent soixante-seize euros (6.237.176 €) par l'émission de neuf cent quarante-cinq (945) actions nouvelles de la Société d'une valeur nominal de dix (10) euros l'une, au prix de six mille six cent euros (6.600 €) l'une (prime d'émission incluse) au profit de l'Associée Unique ;*
- *Modification corrélatrice des statuts de la Société ;*
- *Questions diverses ;*
- *Pouvoirs en vue des formalités.*

Paraphe


PREMIÈRE DECISION

(Autorisation de la conclusion du traité d'apport en nature de deux cent soixante-dix mille quatre cent quatre-vingt-six (270.486) actions de la société « ZEIDE » (914 548 425 R.C.S Paris) par la Société)

L'Associé Unique après avoir pris connaissance du rapport du commissaire, du projet du Traité d'Apport, aux termes duquel, l'Associée Unique envisage d'apporter en pleine propriété deux cent soixante-dix mille quatre cent quatre-vingt-six (270.486) actions au profit de la Société sur les un million cinq cent quatre-vingt-deux mille huit cent quatre-vingt-six (1.582.886) actions composant le capital social de la société « ZEIDE » qu'elle détient, moyennant l'émission à son profit de neuf cent quarante-cinq (945) actions nouvelles de la Société en rémunération de son apport, décide :

- d'approuver les termes du Traité d'Apport et sa conclusion par la Société ;
- de donner tous pouvoirs à la présidente de la Société, Madame Joanna ZIEGLER, à l'effet de négocier, finaliser, conclure et signer le Traité d'Apport au nom et pour le compte de la Société et, d'une manière générale, faire toutes déclarations et prendre toutes mesures s'avérant nécessaires à cet effet.

L'Associée Unique suspend les présentes afin de permettre la conclusion et la signature du Traité d'Apport. Après la réalisation de l'opération susvisée, l'Associée Unique poursuit l'examen des décisions soumises à son vote.

DEUXIÈME DECISION

(Approbation de l'apport par l'Associée Unique de la Société de deux cent soixante-dix mille quatre cent quatre-vingt-six (270.486) actions de la société « ZEIDE » au profit de la Société)

L'Associé Unique après avoir pris connaissance (i) du Traité d'Apport et (ii) du **rapport en date du 10 décembre 2025 établi par le Commissaire aux apports**, chargé d'apprécier et d'évaluer la valeur de l'apport de deux cent soixante-dix mille quatre cent quatre-vingt-six (270.486) actions de la société « ZEIDE » consenti au profit de la Société, établi en application des articles L. 225-147 du Code de commerce et R. 225-136 alinéa 1 dudit code, décide :

- d'approuver purement et simplement ledit apport, lequel est évalué à la somme totale de six millions deux cent trente-sept mille cent soixante-seize euros (6.237.176 €), soit au prix de six mille six cent euros (6.600 €) l'une (prime d'émission incluse)
- par l'attribution de neuf cent quarante-cinq (945) actions à émettre par la Société au profit de l'Associée Unique.

TROISIÈME DECISION

(Augmentation de capital par apport en nature d'un montant total six millions deux cent trente-sept mille cent soixante-seize euros (6.237.176 €) par l'émission de neuf cent quarante-cinq (945) actions nouvelles de la Société d'une valeur nominal de dix (10) euros l'une, au prix de six mille six cent euros (6.600 €) l'une (prime d'émission incluse) au profit de l'Associée Unique)

L'Associée Unique, constatant que le capital social de la Société est entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de neuf mille quatre cent cinquante euros (9.450 €) pour le porter de la somme de cinq mille euros (5.000 €) à la somme de quatorze mille quatre cent cinquante euros (14.450 €), par l'émission de neuf cent quarante-cinq (945) actions nouvelles émises au prix global de six millions deux cent trente-sept mille cent soixante-seize euros (6.237.176 €), soit avec une prime d'émission unitaire de six mille six cent euros (6.600 €) et une prime d'émission globale de six millions deux cent vingt-sept mille sept cent vingt-six euros (6.227.726 €), en rémunération de l'apport à la Société des deux cent soixante-dix mille quatre cent quatre-vingt-six (270.486) actions de la société « ZEIDE ».

Les neuf cent quarante-cinq (945) actions nouvelles de dix (10) euros de valeur nominale chacune émises en rémunération des apports susmentionnés seraient attribuées à l'Associée Unique.

En conséquence, l'Associée Unique décide de :

- prendre acte que les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux actions anciennes. Elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- constater la réalisation entière et définitive de l'augmentation de capital décrite ci-dessus résultant de l'émission de neuf cent quarante-cinq (945) actions de la Société en rémunération de l'apport à la Société de deux cent soixante-dix mille quatre cent quatre-vingt-six (270.486) actions de la société « ZEIDE » ; et
- constater, en conséquence, que le capital social de la Société s'élève désormais à la somme de quatorze mille quatre cent cinquante euros (14.450 €), divisé en mille quatre cent quarante-cinq (1.445) actions d'une valeur nominale de dix euros (10€) chacune.

QUATRIÈME DECISION

(Modification corrélative des statuts de la Société)

L'Associé Unique, en conséquence de l'augmentation du capital social faisant l'objet de la troisième décision ci-dessus décide :

- d'ajouter à l'article 6 (*Apports-formation du capital*) des statuts de la Société l'alinéa suivant :

« ARTICLE 6 : Apports – formation du capital

Aux termes des décisions de l'Associée Unique en date du 19 décembre 2025, le capital social a été augmenté de neuf mille quatre cent cinquante euros (9.450) en rémunération d'apports en nature, pour être porté à quatorze mille quatre cent cinquante euros (14.450 €) »

Le reste de l'article demeure inchangé.

- de modifier l'article 7 (*Capital social*) des statuts de la Société, lequel est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de quatorze mille quatre cent cinquante euros (14.450 €), divisé en mille quatre cent quarante-cinq (1.445) actions d'une valeur nominale de dix euros (10€) chacune, de même catégorie, intégralement souscrites et libérées. »

CINQUIÈME DECISION

(Pouvoirs)

L'Associée Unique décide de donner tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir partout où besoin sera toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.


*

*

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associée Unique également Présidente de la Société.

De convention expresse valant convention sur la preuve, l'associée unique signe électroniquement le présent procès-verbal par le biais du service DocuSign (www.docusign.com), reconnaissant à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du procès-verbal par le service DocuSign (www.docusign.com).

Signé par :

42BAF842133F4B9...

Madame Joana ZIEGLER
Présidente – Associée Unique